

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation du Carnaval de Printemps 2024

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement, de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion du défilé du « **Carnaval de Printemps 2024** », le dimanche 28 avril 2024,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans le centre ville de PORNIC, à l'occasion du Carnaval de Printemps, le **dimanche 28 avril 2024 de 13 heures à la fin de la manifestation** sur les axes suivants :

Rue de Nantes (au niveau de la transversale Paul Paulet/ Les Lavandières),

Rue du Général de Gaulle,

Pont du 8 Mai 1945,

Rue du Maréchal Foch,

Rue Sainte Anne,

Rue Tourte,

Rue de Verdun,

Quai du 11 novembre 1918,

Rue de la Marine,

Rue des Sables,

Place du petit Nice,

Rue de l'Église,

Rue Fernand de Mun,

Quai Leray,

Rue du Val Saint Martin portion comprise entre rue Loukianoff et échangeur de la route bleue (D213) sauf accès **Casino, riverains et Hôtel** (axe rouge),

Rue du Canal, axe rouge

Rue Loukianoff (sauf accès Casino / riverains et Hôtel), axe rouge

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **rue de la Bernerie entre le rond-point Joly Séjour et le rond-point de la Birochère, le dimanche 28 avril 2024 de 05 heures à 16 heures** pour permettre le stationnement des chars.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, **le dimanche 28 avril 2024 entre 10 heures et 21 heures** sur les axes suivants :

**Rue du Général de Gaulle,
Pont du 8 Mai 1945,
Rue du Maréchal Foch,
Rue Sainte Anne,
Rue Tourte,
Rue de Verdun,
Place du Marchix,
Quai du 11 novembre 1918,
Rue de la Marine,
Rue des Sables,
Place du petit Nice,
Quai Leray,
Rue du Val Saint Martin** portion comprise entre rue Loukianoff et échangeur de la route bleue (D213),
**Rue du Canal,
Rue Loukianoff,**

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit **Parking du Môle, du lundi 22 avril 2024, 05 H 00, au lundi 29 avril 2024, 12 H 00.** Le périmètre défini accueillera un podium et permettra au public présent d'assister en sécurité, aux évolutions des harmonies musicales.

ARTICLE 5 : Les voies d'accès au centre de PORNIC, énumérées ci-après seront fermées, **le dimanche 28 avril 2024 de 13 heures à 21 heures** dans les conditions suivantes :

La rue de Nantes à l'intersection des rues Paul Paulet et Lavandières (jusqu'au départ du carnaval)
La rue du Général de Gaulle hauteur rue Courtigon (déviation vers rue Courtigon),
La rue de la Bernerie à hauteur du rond-point de la Birochère,
La rue Paul Paulet au niveau de la rue du Général de Gaulle (jusqu'au départ du carnaval),
La rue du Val Saint Martin au niveau de l'échangeur de la route bleue et de la rue Tourte,
La rue des Peupliers au niveau de la rue Tourte,
La rue Loukianoff à l'intersection de la rue des Peupliers et du Val Saint Martin,
La rue de la Centaurée à hauteur de la rue du Val Saint Martin,
La route de Saint Père en Retz au niveau du rond-point du Souvenir Français,
La rue Jean Moulin à hauteur de la rue des Lauriers,
La rue des Sables au niveau des Arches du Château,
La rue de l'Église au niveau de la supérette,
La rue Michelet au niveau de la rue de Verdun,
Le quai l'Herminier au niveau de la rue Bocandé,
La rue du Chabut au niveau de la rue du Val Saint Martin,
La rue Tartifume sauf accès personnel hospitalier et secours entre la rue Sainte Anne et l'hôpital.

Des déviations seront mises en place en amont pour alerter les usagers.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé, accrédité par la mairie et sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront intégralement réglés par le contrevenant.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 9 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Daniel BRETON

Publié le 9 février 2024



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».